

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

Date de convocation :

31 mars 2022

Date d'affichage :

31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 7 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Elodie **BRUN**, Odile **COLOMB**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Patrick **REILHAN**.

Secrétaire de séance : Patrick **REILHAN**.

OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ⇒ M 49 – BUDGET A.E.P.

Rapporteur : Alain **BOUTONNET**

Alain **BOUTONNET**, adjoint aux finances expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le **Compte Administratif 2021**, dont les balances générales, tant en recettes qu'en dépenses, s'établissent comme l'indique le tableau ci-annexé.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Excédent reporté 2020	16 144,14 €
Dépenses de l'exercice 2021	84 497,60 €
Recettes de l'exercice 2021	72 548,41 €

Excédent d'exploitation 2021	4 194,95 €
-------------------------------------	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent reporté 2020	12 358,51 €
Dépenses de l'exercice 2020	25 706,17 €
Recettes de l'exercice 2020	48 101,67 €

Excédent d'investissement 2020	34 754,01€
---------------------------------------	-------------------

Monsieur Roger **LAURENS**, Maire, sort de la salle. La présidence est confiée à Monsieur Alain **BOUTONNET**, 1^{er} adjoint chargé des finances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE, le **Compte Administratif 2021**.

L'adjoint au Maire,
Alain **BOUTONNET**

Boutonnet



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.